



**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**

**Siège : 29, Chemin du Pont – CHEVAL-BLANC**

***EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT***

***DECISION du PRESIDENT***

\*\*\*\*\*

**DECISION N° 01-2024 : MARCHES PUBLICS**  
**P240 – Travaux d’extensions et de renouvellements imprévus sur le**  
**réseau d’eau potable**  
**Procédure adaptée du 11 juillet 2022**  
**Lot n°1 : Secteur 1**  
**Avenant n° 3 au marché conclu avec le Groupement d’entreprises**  
**NEOTRAVAUX/BRIES TP/SNPR**

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE - VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2, les articles L.2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°19-2022 du 28 septembre 2022 du président de conclure un marché de travaux en vue de réaliser des travaux d’extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d’eau potable du territoire syndical (lot n°1-Secteur 1 : Communes de Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, L’Isle-sur-la-Sorgue, Le Thor) et de l’attribuer au groupement d’entreprises NEOTRAVAUX/BRIES TP/SNPR pour un montant maximum de commandes de 700 000 € HT ,

VU la décision n°24-2022 du 16 décembre 2022 approuvant l’avenant n°1 au marché,

VU la décision n°09-2023 du 31 aout 2023 approuvant l’avenant n°2 au marché,

**CONSIDERANT** qu’en raison de sujétions techniques particulières survenues lors de la préparation de chantiers relatives à : la dépose soignée de calades classées ; une extension de réseau raccordée au réseau existant de diamètre 500 mm ; la suppression des branchements rendus hors-service par les travaux de renouvellement et l’utilisation d’ un procédé par tubage afin de minimiser l’impact des travaux sur les voies lorsque le revêtement est neuf, il est nécessaire de créer et d’intégrer des prix nouveaux au bordereau des prix du marché afin de poursuivre l’exécution des chantiers et de prévoir d’autres circonstances similaires sur l’ensemble du marché,

**CONSIDERANT** que l’avenant n’a pas d’incidence financière sur le montant maximum du marché qui reste inchangé,

**CONSIDERANT** que le présent avenant entre bien dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** les clauses de l'avenant 3 du marché du 30 septembre 2022 conclu avec le groupement d'entreprises NEOTRAVAUX/BRIESTP/SNPR, visant à intégrer des prix nouveaux liés aux sujétions techniques particulières,

**DE SIGNER** l'avenant ainsi défini.

CHEVAL-BLANC, le 08 JAN. 2024

Certifié conforme au registre du Syndicat

Le Président,

Gérard DAUDET

